

## **CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MAI 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Maisoncelles-du-Maine le deux juin deux mil vingt-deux à vingt heures.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Révision tarifs restauration et accueil périscolaire année 2022-2023
- 2 - Délibération sur le temps de travail
- 3 - Mise en place de la convention avec l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe
- 4 - Vente du commerce par agence immobilière
- 5 - Permis d'aménager
- 6 - Permis d'exploitation d'une licence IV
- 7 - Avis sur l'enquête publique Carrière Baglione

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **SÉANCE DU 02 JUIN 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Michel BOURGEAIS, Maire.

**Etaient présents :** M. Michel BOURGEAIS, M. Philippe PLU, M. Joël TESTIER, Mme Tatiana DAUVEL M. Kévin GAUDRON, M. Baptiste SOUTON, M. Gabriel DRONY, Mme Sylvie GUIARD, Mme Hélène BRETONNIER, M. André GARNIER, M. Jürgen VERLEUR, Mme Laurence COLLET

**Etait absente excusée :** Mme Lauriane CAUCHON,

**Etait absent non excusé :** M. François BERSON,

**Secrétaire de séance :** M. Gabriel DRONY

Hélène Bretonnier a émis le souhait d'intégrer la commission Associations Animations  
Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion 03 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - RÉVISION TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2022-2023**

Nous avons reçu en mairie un courrier de la Société Convivio qui nous informe d'une révision des tarifs à +4.5% (ou 3.5% sur les frais fixes et +6.5% sur l'alimentaire) pour l'année 2022-2023, due à une hausse des prix alimentaires, des prix des matières premières, des coûts de productions, des coûts d'emballages et des coûts logistiques.

#### **RÉVISION RESTAURATION SCOLAIRE**

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, de fixer les tarifs de la restauration scolaire, année scolaire 2022-2023, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit :

REPAS ENFANT	3.80 €
REPAS ADULTE	6.70 €

## **RÉVISION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire, année scolaire 2022-2023, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit :

GARDERIE DU MATIN, forfait (pour une présence : entre 07h30 et 10 minutes avant l'entrée en classe)	1.34 €
GARDERIE DU SOIR, forfait pour une heure (Par heure de présence : entre 16h30 et 18h30)	1.34 €

## **2 - DÉLIBÉRATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

La préfecture demande de produire une nouvelle délibération pour justifier du respect des 1607 heures. La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondis à 1 600 h
Journée de solidarité	+7
Total en heures	1 607 heures

Les membres du conseil municipal ont délibéré sur le temps de travail à 1607 heures sur une année pour un agent à temps complet et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

## **3 - MISE EN PLACE DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE**

Lors de la réunion de conseil du 08 juillet 2021, le conseil municipal a pris une délibération pour une demande d'aide au financement pour l'acquisition du futur terrain du lotissement avec l'établissement public foncier Local Mayenne-Sarthe. Après passage de notre dossier auprès du Conseil d'Administration de l'EPFL, notre demande d'acquisition des parcelles cadastrées section A n°554 et n°676 d'une superficie de 5 671m<sup>2</sup> est compatible avec le programme pluriannuel d'intervention 2021-2026 de l'EPFL Mayenne-Sarthe. La participation financière s'élèverait au maximum à 5€ le m<sup>2</sup> (net vendeur). La commune s'acquittera de la différence avec le prix de vente sur son propre budget. Le concours versé par la Commune au notaire le jour de la signature de l'acte viendra en déduction du prix de rétrocession.

Lors de la réunion du conseil d'administration de l'EPFL, l'accord a été donné pour mettre en place une convention entre la commune et l'EPFL. Cette dernière définit les engagements pris par la collectivité et l'EPFL Mayenne-Sarthe en vue de la réalisation du projet ainsi que les conditions d'acquisition, de portage et de revente du bien acquis par l'EPFL Mayenne-Sarthe. La mise à

disposition du bien de la commune est effective dès que l'EPFL en devient propriétaire. Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du conseil municipal de signer cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de signer cette convention opérationnelle de portage sur 8 ans et de mise à disposition avec l'EPFL en vue de la création d'un lotissement et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **4 - VENTE DU COMMERCE PAR AGENCE IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire a consulté deux agences immobilières pour mettre en vente le bâtiment du commerce. Il en ressort que l'agence Century 21 aura l'exclusivité de la vente pour une durée de trois mois reconductible. L'agence a estimé le bien pour environ 70 000€ net vendeur. Elle se charge de la publicité ainsi que d'effectuer les diagnostics obligatoires.

Après délibération (10 pour et 2 abstentions), les membres du conseil municipal acceptent de mettre en vente le bâtiment du commerce via l'agence immobilière Century 21 et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

#### **5 - PERMIS D'AMÉNAGER**

Monsieur le Maire informe les membres que la commune est toujours en attente du permis d'aménager pour le futur lotissement.

#### **6 - PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE LICENCE IV**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Maisoncelles-du-Maine répond aux critères permettant, exceptionnellement jusqu'en décembre 2022, de déroger au principe de l'interdiction de création de nouvelles licences IV. En effet, la circulaire du 21 février 2020 concernant la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifie le droit des débits de boissons, notamment le régime de création et de transfert des licences. Jusqu'au 28 décembre 2022, il est dorénavant possible de déroger à l'interdiction de création de nouvelles licences IV sous certaines conditions :

- Seuls sont concernées les communes de moins de 3 500 habitants sans licence IV, même non exploitée, à la date du 28 décembre 2019
- Une seule licence peut être créée,
- Cette nouvelle licence ne pourra pas faire l'objet d'un transfert au-delà du périmètre de l'intercommunalité.

Une commune peut être propriétaire d'un débit de boissons, mais pour exploiter le débit, il faut remplir certaines conditions :

- La licence ne doit pas faire l'objet d'une péremption (un débit de boissons qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis)
- La déclaration de mutation doit indiquer un exploitant personne physique
- Les personnes qui doivent suivre la formation « permis d'exploitation » sont les déclarants de l'ouverture. Néanmoins lorsque la licence est détenue par une commune, l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif

- La licence peut être retenue par la commune ; en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée, la notion d'intérêt public peut permettre à une commune, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, de créer une entreprise commerciale dans le secteur d'activité où est constatée cette défaillance de l'initiative privée.

Monsieur le Maire propose que l'on recherche un exploitant afin qu'il puisse suivre la formation au permis d'exploitation sur 3 jours. Cette formation est payante au prix de 540€TTC.

Après délibération, le conseil municipal propose de régler cette formation à toute personne souhaitant y participer pour un montant de 540€TTC dans le but d'acquérir une licence IV d'ici la fin d'année et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette obtention.

## **7 - AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CARRIERE BAGLIONE**

L'enquête publique sur l'extension de la carrière Baglione a pris fin le mardi 31 mai 2022. Suite à la réunion informelle des membres du conseil le 23 mai, il a été décidé de conditionner un avis favorable à l'extension par la prise en compte par la Société Baglione des souhaits de la commune sur les réaménagements du site et par des précisions sur certains éléments contenus dans l'enquête publique. Un courrier, en ce sens, a été rédigé par « La commission carrière ».

Avant lecture de ce courrier, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils valident cette démarche.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal confirment cette démarche (10 voix pour et 2 voix sans opinion).

Après présentation de ce courrier (annexe A), il a donc été décidé de le transmettre à Monsieur POTTIER Jean-Marc, commissaire enquêteur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Catastrophe naturelle**

La Communauté de Communes du Pays Meslay-Grez a demandé de reconnaître le territoire en catastrophe naturelle suite aux dégâts occasionnés lors de l'orage du 20 mai 2022

### **2 - Voirie**

Joël TESTIER confirme que le montant des travaux de voirie sur toute la commune de Maisoncelles-du-Maine sera de 13 686.60€TTC pour l'année 2022.

### **3 - Commission « petits aménagements »**

Tatiana DAUVEL donne le compte rendu de la réunion de la commission « petits aménagements » : entretien lotissement des Châtaigniers (pelouse, allée, acquisition bancs terrain de pétanque) et changement du panneau de la réglementation de l'espace jeux près du terrain de foot.

### **4 - Mme DOINEAU**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la visite de Mme Doineau le jeudi 09 juin à 14h30.

### **5 - Travaux de voirie sur la départementale RD577**

Des travaux de revêtement gravillonné auront lieu sur la route départementale n°577 les 11 et 12 juillet 2022.

### **6 - Remarque de Mme Collet**

Mme Collet a été interpellée pour vitesse excessive à l'entrée du bourg rue de Bergault et demande si des mesures seront envisagées.

Monsieur le Maire a aussi été interpellé sur le même sujet pour l'entrée du bourg rue de Bretagne. Il indique que le plan de circulation et la limitation des vitesses ont été pris en compte lors de l'aménagement du centre bourg. Toutefois un conseil va être demandé au service du Département pour d'éventuelles modifications.

### **6 - Informations diverses**

- Les travaux de la cabane des pêcheurs ainsi que l'escalier de l'église sont terminés
- Tournoi de foot le 11 juin
- Réception des travaux de la salle de convivialité le lundi 13 juin
- Prochaine réunion du conseil d'école : mardi 14 juin à 19h00 salle de motricité
- Assemblée Générale AMB le 04 juillet à 20h00 salle de motricité
- Remise du cadeau aux élèves de CM2 quittant le R.P.I. : mardi 05 juillet à 20h au Bignon
- 

Séance levée à 22h20

## ANNEXE A

### AVIS CONSEIL MUNICIPAL DE MAISONCELLES SUR DOSSIER ENQUETE PUBLIQUE EXTENSION CARRIERE BAGLIONE

Le conseil municipal de Maisoncelles du Maine, en réunion du 2 juin 2022, conditionne un avis favorable à l'extension de la carrière par la prise en compte par la Société BAGLIONE des réserves ci-dessous.

- **Comité de suivi :**

Depuis 2002, ce comité est informé des mesures de bruit, de poussières, et des niveaux des piézomètres réalisées par la Société BAGLIONE. Ce comité n'a fait que constater les réaménagements effectués mais n'a jamais été vraiment consulté, ni même entendu sur les réaménagements, contrairement à certains engagements pris par la Société BAGLIONE. Un nouveau mode de fonctionnement de ce comité doit être redéfini pour que **les accords obtenus lors de ses réunions soient notifiés et réalisés.**

- **Demande sur les réaménagements :**

- Ils doivent tendre à obtenir le paysage de la photo montage (page 37 de l'étude impact paysager).
- **Bâtiments Secteur du Mesnil :** P165 l'avis du maire n'est pas un avis positif sur les réaménagements effectués mais un accord sur un projet de 2019 sur la réhabilitation des bâtiments. Un courrier de la Société BAGLIONE indique qu'ils pourraient être réhabilités fin 2020.... A ce jour, ce projet n'est pas retenu par le conseil actuel qui demande à ce que **ces bâtiments redeviennent une habitation** qui pourrait être vendue ou louée. Une confirmation de M.Baglione est attendue.
- **Paysage secteur du Mesnil :** La réhabilitation de ce secteur est validée par les services de l'état (page 172 : il est indiqué un avis positif du maire qui n'a jamais été donné). Toutefois, contrairement à ce qui est indiqué dans cette enquête sur la gestion des terres végétales et du régalaage des merlons, il restera un très important merlon au sud de ce secteur. Suite à une visite commune et un préaccord avec M.Baglione, qui date de décembre 2020, le conseil demande à ce que **les merlons qui longent la RD575 soient régalaés**. Ce régalaage était attendu pour 2021....
- **Plantations (but à atteindre voire page 37 étude impact paysager) :** le conseil demande à ce que les plantations ci-dessous soient réalisées avant le printemps 2023.
  - . Replanter ce qui a été enlevé sur le chemin piéton pour sécuriser le passage des engins sur la RD575 pour desservir le secteur du Mesnil.
  - . Planter ce qui est prévu dans l'enquête au sud des parcelles de la future extension ouest.
  - . Planter une haie haut de tige le long des parcelles 596 et 122 afin d'atténuer le visuel du Lieu-dit « Le Champ Dauphin ».
- **Phasage 1 remise en état** (page 36 : note de présentation non technique). Le conseil demande des éclaircissements sur les réaménagements prévus sur **les bassins de décantation n° 1 et n °2**. Ces secteurs redeviendraient des zones agricoles ? **Une demande d'abandon pour restitution agricole** pourrait être demandée en y incluant tous les espaces remis en état avant 2026 (conformément à la fig 32 page 37).

Aucune autre demande d'abandon n'est prévue avant 2041...

- **Gestion des eaux :** Le conseil, inquiet d'un éventuel impact sur le captage de Juigné, a bien noté la présence d'un hydrogéologue aux futurs comités de suivi. Il est à noter que le rapport de l'hydrogéologue dans cette enquête date de 2011. Il demande à la société BAGLIONE de **confirmer que le puits n°3 et que le plan d'eau au nord de l'extension seront bien réalimentés** en eau quoi qu'il arrive (page 31 de l'étude d'impact volet hydro).
  
- **Bâtiments :** Depuis l'installation de la Société BAGLIONE à Maisoncelles du Maine, 3 hameaux (Bretonnière, Besnerie, Mesnil ) sont inoccupés. Le lieu-dit «Les Sinandières » est en suspend. Le conseil demande à la société BAGLIONE à minima le respect des engagements (courrier du 20/11/2020) avec son propriétaire et **que ce hameau reste habité** malgré sa proximité avec l'extension prévue.
  
- **Routes :** Il est fait état dans cette enquête de la sécurisation des futures traversées journalières des engins sur la VC de la Besnerie dans un premier temps puis de la RD 575 dans un second temps (chapitre ERC page 46 note présentation non technique) et sur le plan page 47 de **tunnels pour la traversée d'engins**. Le conseil pense que des tunnels seraient les bienvenus.
  
- Déchets inertes :** Le conseil s'interroge sur **le mode opératoire** du contrôle et du déchargement des déchets inertes et la gestion de la non-conformité